

Règlement d'entreprise 8

Programme de conformité

Objectif

Depuis sa création par le Dr Homer H. Stryker en 1946, Stryker s'est engagée à exercer ses activités en conformité avec la législation et les réglementations en vigueur et selon les normes éthiques les plus strictes. Ce programme de conformité a été instauré par le conseil d'administration de Stryker pour que nous continuions de satisfaire à nos engagements au nom d'une conduite éthique et licite.

Champ d'application

Ce programme s'applique à tous les employés, agents et directeurs de Stryker, ses filiales, divisions et unités opérationnelles nationales et à l'étranger (mentionnées collectivement ci-après sous l'appellation « divisions ») et complète les procédures de conformité établies dans notre code de conduite.

Règles de base

1. **Employés, cadres et directeurs.** Tous les employés, cadres et directeurs de Stryker sont tenus de se conformer au code de conduite, à la législation en vigueur, aux règlements et procédures de Stryker ainsi qu'à ce programme de conformité. Les directeurs, responsables de l'entreprise et des divisions et de tout employé désigné par la direction de Stryker doivent confirmer chaque année par écrit qu'ils ont compris et respectent ces lois, règlements et procédures.
2. **Divisions Stryker.**
 - 2.1. Stryker exerce ses activités par le biais de ses divisions opérationnelles, et chaque division de Stryker est tenue d'exercer ses activités dans le respect de la déontologie et de la légalité.
 - 2.2. **Présidents de Division.** Le président ou le directeur de chaque division de Stryker (ci-après nommé « président de division ») doit principalement s'assurer que ses employés connaissent et respectent la législation en vigueur, les règlements, procédures et normes éthiques. Le président de division nomme un responsable de la conformité et un comité de la conformité au niveau de la division pour seconder le président à assumer ces responsabilités et siège au comité de la conformité de la division.
 - 2.3. **Responsables de la conformité au niveau de la division.** Le responsable de la conformité d'une division est un cadre ou un employé haut placé au sein de ladite division. Le responsable de la conformité d'une division préside le comité de la conformité de la division et en dirige les activités. Le responsable de la conformité d'une division relève de l'autorité du président de division, du responsable de la conformité et du directeur du service juridique de Stryker.
 - **Comités de la conformité d'une division.** Chaque comité de la conformité d'une division est composé du président de division, du responsable de la conformité et d'autres employés choisis par le président de division. Chaque comité de la conformité d'une division est responsable des points suivants :
 - o Connaissance de la législation et des normes en vigueur. Le comité de la conformité d'une division se doit de bien connaître le code de conduite en vigueur au sein de Stryker, le manuel des règlements de Stryker, le guide de l'employé de la division, les autres règlements et procédures instaurés par Stryker et la division, ainsi que de la législation et des réglementations qui régissent les activités de la division.
 - o Éducation et formation. Le comité de la conformité d'une division a la responsabilité d'éduquer et de former les employés en matière de législation, de règlements et de procédures en vigueur.
 - o Contrôle/audit. Le comité de la conformité d'une division a la responsabilité de mettre en place des procédures d'audit et de vérifier la conformité avec la législation, les règlements et les procédures en vigueur.
 - o Signalement : Le comité de la conformité d'une division, à travers le président de division et le responsable de la conformité de la division, communique tous les problèmes internes relatifs à la conformité au président-directeur général de Stryker, au responsable de la conformité, au directeur du service juridique ou au directeur financier. Le président de division examine annuellement le statut de conformité de la division avec le conseil d'administration de Stryker.

3. Responsable de la conformité, directeur du service juridique et directeurs financiers de Stryker

- 3.1. Responsable de la conformité. Le responsable de la conformité de Stryker a une obligation de surveillance des programmes et activités de conformité au sein de Stryker. Ces responsabilités comprennent une collaboration avec les responsables de la conformité et les comités de la conformité des divisions et le comité de la conformité de l'entreprise afin de soutenir les efforts qu'ils fournissent à l'égard de la conformité et du dégagement de responsabilité, une aide pour l'identification des problèmes internes potentiels relatifs à la responsabilité ainsi qu'une mise en œuvre des plans d'action destinés à résoudre ces problèmes et des audits et des contrôles sur les activités et le statut de conformité de la société.
- 3.2. Directeur du service juridique. Le directeur du service juridique de Stryker et le personnel de ce service sont tenus d'aider les divisions et la société dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution de leurs plans de conformité, de donner des avis et des conseils concernant la loi et la réglementation régissant les activités des divisions et d'aider les divisions dans l'élaboration et le maintien de leurs programmes d'éducation et de contrôle en matière de conformité.
- 3.3. Directeurs financiers. Le directeur financier, le contrôleur, le trésorier, le vice-président de l'audit interne, le vice-président du service fiscal et le personnel financier de Stryker sont tenus d'aider les divisions et la société à se conformer aux lois et exigences en vigueur dans le domaine de la finance, la fiscalité, le reporting et la comptabilité, et d'assister les divisions dans l'enquête concernant toute infraction signalée à ces lois et exigences.

4. Comité de la conformité de Stryker. Le comité de la conformité de Stryker comporte des responsables de haut niveau de la finance, de la gestion des risques, de la conformité, du service juridique, des ressources humaines, de l'audit interne, des affaires réglementaires/service qualité, de l'informatique et d'autres fonctions concernant l'ensemble de la société. Les responsabilités du comité comprennent la coordination des activités de conformité et de dégagement de responsabilité dans toutes les fonctions, la mise en œuvre d'initiatives de conformité au sein de toute la société, et l'apport de soutien et de surveillance aux efforts de la division en matière de conformité et d'évitement des risques.

5. Conseil d'administration de Stryker. Le conseil d'administration de Stryker est responsable de la supervision de l'administration du programme de conformité.

6. Rapports, enquêtes et application :

- 6.1. Les employés de Stryker doivent communiquer toute infraction potentielle à toute loi, tout règlement ou toute procédure appliqué chez Stryker auprès du président ou du responsable de la conformité de leur division, du président-directeur général, du directeur du service juridique, du responsable de la conformité ou du directeur financier de la société. Le président de division et le responsable de la conformité, le directeur du service juridique, le responsable de la conformité et le directeur financier informent le président-directeur général de toute communication qu'ils reçoivent. Toute infraction matérielle doit être communiquée au conseil d'administration de Stryker.
- 6.2. L'identité de la ou des personnes établissant un rapport restera confidentielle (si la personne en a exprimé le souhait), sauf en cas « d'absolue nécessité ». Les rapports peuvent être anonymes. Toute infraction rapportée fait sans retard l'objet d'une enquête. Les employés doivent coopérer entièrement lorsqu'une enquête est lancée par la Société.
- 6.3. Stryker prend les mesures disciplinaires nécessaires, allant jusqu'au licenciement, pour faire respecter la conformité. Les motifs pouvant conduire à des sanctions disciplinaires incluent : (a) les infractions à la loi, aux règlements et aux procédures en vigueur, y compris les infractions au code de conduite de Stryker ; (b) le manquement au devoir de signaler une infraction ; (c) les représailles en tout genre contre un employé ayant signalé une infraction possible en toute bonne foi ; (d) le manquement d'un responsable ou d'un supérieur hiérarchique à apporter le soin nécessaire pour éviter et détecter les infractions.
- 6.4. Les questions qui concernent le programme de conformité doivent être adressées au président ou au responsable de la conformité de la division, au président-directeur général, au directeur du service juridique, au responsable de la conformité ou au directeur financier de Stryker.